

SEANCE EXTRAORDINAIRE

du 28 MARS 2014 à 19 h 00 à la MAIRIE

CONVOCATION LE 24 MARS 2014

AFFICHAGE LE 4 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin (Cher) proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du vingt-trois mars deux mille quatorze se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Etaient présents les conseillers municipaux :

- 1 Yvon BEUCHON
- 2 Agnès MÉNEZ
- 3 Jacques LALANNE
- 4 Valérie CHEVALIER
- 5 Jean-Marie VOLLOT
- 6 Claudie LECOMTE
- 7 Alain CHAMERON
- 8 Chantal VINÇON
- 9 Jean-Claude HENRY
- 10 Christine DAGAUD
- 11 Alexandre DE SENSI
- 12 Sophie RASSION
- 13 Philippe TEXIER
- 14 Christelle MARTIN
- 15 Gérard CHAUMIER
- 16 Nathalie BRUNET
- 17 Philippe FORESTIER
- 18 Florence PIAT
- 19 Maurice DEBAIN
- 20 Carine GAVIN
- 21 Bruno BARON
- 22 Jean-Pierre BONNEVILLE
- 23 France ANTONICELLI

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Yvon BEUCHON, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du

CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Carine GAVIN a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 23 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Carine GAVIN et Monsieur Alexandre DE SENSI.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (*art. L. 66 du code électoral*) 2
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 21
- e. Majorité absolue 12

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES
BEUCHON Yvon	21	Vingt et un

2.5. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Yvon BEUCHON a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Yvon BEUCHON élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit six adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de six adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à six le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (*art. L. 66 du code électoral*) 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 23
- e. Majorité absolue 12

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES
MÉNEZ Agnès	23	Vingt et trois
LALANNE Jacques	23	Vingt et trois
CHEVALIER Valérie	23	Vingt et trois
CHAMERON Alain	23	Vingt et trois
LECOMTE Claudie	23	Vingt et trois
HENRY Jean-Claude	23	Vingt et trois

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Agnès MÉNEZ. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS:

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'allouer au maire et à chaque adjoint l'indemnité mensuelle en vigueur selon l'article L 2123-24 du Code général des collectivités territoriales à compter du 28 mars 2014 :

⇒ Indemnité du maire : 43 % de l'indice brut mensuel 1015 ;

⇒ Indemnité de maire-adjoint : 16,5 % de l'indice brut mensuel 1015.

Monsieur BONNEVILLE fait remarquer qu'au vu des années difficiles à venir, il serait judicieux de diminuer le montant des indemnités de maire et des maires-adjoints et faire une différence entre les élus en activité et ceux qui ne le sont plus.

Monsieur BEUCHON indique qu'il ne partage pas ce point de vue arguant que les adjoints accomplissent un travail important et méritent d'être rémunérés en conséquence.

Cette dépense sera inscrite au budget 2014.

Adopté par 21 voix pour et 2 contre.

COMMISSIONS COMMUNALES :

Le conseil municipal, sur proposition de monsieur le maire, établit la liste des commissions communales et en désigne les membres.

1 - Commission GESTION DU PATRIMOINE ET DES TRAVAUX

Jean-Claude HENRY – Jacques LALANNE – Philippe TEXIER – Chantal VINÇON – Gérard CHAUMIER – Maurice DEBAIN – Florence PIAT

2 - Commission DES AFFAIRES SCOLAIRES ET EDUCATIVES ENFANCE-JEUNESSE MAISON DE L'ENFANCE – RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES – ESPACE JEUNES

Agnès MÉNEZ – Christelle MARTIN – Christine DAGAUD – Nathalie BRUNET – Carine GAVIN – France ANTONICELLI

3 - Commission VIE-ASSOCIATIVE - FETES ET CEREMONIES

Alain CHAMERON – Maurice DEBAIN – Alexandre DE SENSI – Bruno BARON – Gérard CHAUMIER

4 - Commission FINANCES - BUDGET - PERSONNEL

Yvon BEUCHON – Alain CHAMERON – Jean-Marie VOLLOT – Alexandre DE SENSI – Jean-Pierre BONNEVILLE – Chantal VINÇON

5 - Commission URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Jacques LALANNE – Philippe TEXIER – Sophie RASSION – Christelle MARTIN – Christine DAGAUD – France ANTONICELLI – Alexandre DE SENSI – Jean-Marie VOLLOT – Chantal VINÇON

6 - Commission SECURITE ET TRANQUILLITE

Jean-Marie VOLLOT – Alain CHAMERON – Valérie CHEVALIER – Claudie LECOMTE – Jean-Pierre BONNEVILLE

7 - Commission INFORMATION ET PARTICIPATION

Claudie LECOMTE – Jean-Marie VOLLOT – Bruno BARON – Florence PIAT – Philippe FORESTIER

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

Monsieur le maire indique que, selon la réglementation en vigueur, il convient de désigner les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dont le nombre est fixé à 14.

Il est alors procédé à l'élection des 7 membres du Conseil Municipal qui siégeront au C.C.A.S.

Sont élus à l'unanimité :

Mmes Valérie CHEVALIER - Carine GAVIN – Nathalie BRUNET – Florence PIAT – France ANTONICELLI – MM. Bruno BARON – Maurice DEBAIN

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE :

Le Conseil Municipal élit à l'unanimité Monsieur Jean-Claude HENRY, délégué titulaire et Jacques LALANNE, délégué suppléant pour le Syndicat Départemental d'Energie chargé de l'organisation et la gestion des travaux d'extension du réseau d'électricité et d'éclairage public.

SYNDICAT DU PAYS DE BOURGES – DESIGNATION DE DELEGUES :

Le Conseil Municipal élit à l'unanimité Madame Sophie RASSION (déléguée titulaire) et Madame Claudie LECOMTE (déléguée suppléante) pour siéger au Syndicat du Pays de Bourges.

DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'YEVRE :

Le Conseil Municipal élit à l'unanimité Madame Sophie RASSION, déléguée titulaire et Madame Chantal VINÇON déléguée suppléante pour siéger en lieu et place de la commune au SIVY.